

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-010**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame MICHALOT Sandrine,
2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de deuxième adjointe au maire de Madame MICHALOT Sandrine,

A R R Ê T É :**Article 1 : Champs de la délégation**

Madame MICHALOT Sandrine, 2^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, de **l'action sociale, de la santé et du logement**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

- **Action sociale :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique sociale communale en lien avec le CCAS ;
 - Suivi des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté) ;
 - Développement des actions de solidarité et de lutte contre l'isolement ;
 - Suivi des aides sociales facultatives et des dispositifs d'accompagnement ;
 - Coordination avec les partenaires sociaux et médico-sociaux (Département, CAF, associations) ;
 - Suivi des dispositifs d'urgence sociale et de prévention des situations de précarité ;
 - Participation à l'élaboration et au suivi des politiques sociales locales ;
 - Développement de projets transversaux (inclusion, solidarité, prévention) ;
- **Santé :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique communale en matière de santé ;
 - Lutte contre la désertification médicale ;
 - Mise en œuvre et suivi du projet de santé du centre municipal de santé ;
 - Développement des actions de prévention ;
- **Logement :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique communale en matière de logement ;
 - Suivi des demandes de logement social et relations avec les bailleurs sociaux
 - Gestion et attribution du contingent réservataire de la commune et participation aux commissions d'attribution ;
 - Suivi des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion en coordination avec les acteurs de l'accompagnement social ;
 - Référent du Programme Local de l'Habitat ;
 - Suivi des opérations de logements sur le territoire (en lien avec l'urbanisme) notamment en matière de diversification de l'habitat (accession sociale, logement intermédiaire...) et de réhabilitation du parc locatif social ;
 - Lutte contre l'habitat indigne et suivi des situations de mal-logement ;
 - Mise en place d'actions en faveur du maintien à domicile notamment pour les seniors.

Article 2 : Délégation de signature

Madame MICHALOT Sandrine est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée, et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Madame MICHALOT Sandrine peut :

- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction.

Article 3 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Mentions obligatoires

La signature de Madame MICHALOT Sandrine sur les actes, dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, MICHALOT Sandrine, 2^{ème} adjointe au maire déléguée à l'action sociale, à la santé et au logement** ».

Article 5 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 16/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé